

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Danièle AZEMAR, Joseph FRANCIS, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPE, Julie FRÊCHE, Monique NOVARETTI, Manu REYNAUD

Délégués représentés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Vincent SABATIER, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Dolorès ROQUE a donné pouvoir à Danièle AZEMAR

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 22

Objet : Abonnés scolaires - Remboursement des participations des familles réglées à Hérault Transport pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

Le confinement lié à la crise du covid19 associé à la réduction de l'offre de transport et à la fermeture des établissements scolaires ont empêché les élèves abonnés d'Hérault Transport de bénéficier des services de transport entre le 16 mars et le 11 mai 2020 et pour une très grande majorité d'entre eux de retourner dans leur établissement à l'issue du confinement.

A la reprise des services de transport le 11 mai 2020, le réseau Hérault Transport a adopté la gratuité pour tous les voyageurs commerciaux, ce jusqu'au 20 juin 2020.

Le code des transports précise en outre à l'article L1222-12 que :

« L'utilisateur qui n'a pu utiliser le moyen de transport pour lequel il a contracté un abonnement ou acheté un titre de transport a droit à la prolongation de la validité de cet abonnement pour une durée équivalente à la période d'utilisation dont il a été privé, ou à l'échange ou au remboursement du titre de transport non utilisé ou de l'abonnement.

L'acte de remboursement est effectué par l'autorité ou l'entreprise qui lui a délivré l'abonnement ou le titre de transport dont il est le possesseur.

Lorsque des pénalités pour non-réalisation du plan de transport adapté sont par ailleurs prévues, l'autorité organisatrice de transports peut décider de les affecter au financement du remboursement des usagers. »

En date du 16 mars 2020 près de 60 % des familles avaient déjà réglé à Hérault Transport l'abonnement de leur(s) enfant(s) pour le 3^{ème} trimestre scolaire (14000 dossiers sur 19000 abonnés « payants »). Celles-ci ont été nombreuses à demander le remboursement de leur participation du 3^{ème} trimestre.

Un courrier du Président leur a été adressé mi-juin les informant d'un prochain remboursement.

14103 élèves peuvent prétendre à un remboursement d'un montant compris entre 10 € et 105 € en fonction du quotient familial et du type d'abonnement souscrit, soit un remboursement global et maximum de 573 987 €. A ce jour 7 938 demandes ont été déposées depuis le mois de juin (saisie des RIB), pour un montant de 330 695 €.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **D'adresser un courrier ou mail aux familles qui n'ont pas encore adressé de RIB**
- **De valider le remboursement des familles pour la participation au transport scolaire du 3^{ème} trimestre 2019/2020 réglée auprès d'Hérault Transport, sous réserve d'un dossier complété d'ici le 31 décembre 2020**
- **D'engager les dépenses associées au compte 6116 du budget du Syndicat mixte**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Danièle AZEMAR, Joseph FRANCIS, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPE, Julie FRÊCHE, Monique NOVARETTI, Manu REYNAUD

Délégués représentés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Vincent SABATIER, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Dolorès ROQUE a donné pouvoir à Danièle AZEMAR

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Renouvellement de la convention financière entre Hérault Transport et le Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie

Depuis 2010, Hérault Transport et le Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie ont développé un partenariat concernant la desserte en transport en commun du pôle aéroportuaire.

Une convention avait ainsi été établie pour définir les modalités de ce partenariat. Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention entre Hérault Transport et le Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie, afin de poursuivre le partenariat.

Hérault Transport est chargé de la mise en œuvre de la desserte en transport en commun du pôle aéroportuaire, tous les jours de l'année avec deux autocars spécifiquement affectés. Ces véhicules disposent d'une livrée spécifique.

La présente convention précise notamment les modalités d'organisation et de modification des services ainsi que les règles de cofinancement desdits services :

- La participation du Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie s'élève à 62 % du coût des services.
- La participation d'Hérault Transport s'élève à 38 % du coût des services.

Ainsi, pour la première année de la présente convention, la participation prévisionnelle de l'aéroport Béziers Cap d'Agde s'élèvera à : 104 664.80 € TTC et celle d'Hérault Transport à 64 149.40 € TTC.

La présente convention est prévue pour une durée de 4 ans.

Les crédits nécessaires figurent au budget 2021 du syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention financière entre Hérault Transport et le Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON**

L'an deux mille vingt, le trente novembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Danièle AZEMAR, Joseph FRANCIS, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPE, Julie FRÊCHE, Monique NOVARETTI, Manu REYNAUD

Délégués représentés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Vincent SABATIER, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Dolorès ROQUE a donné pouvoir à Danièle AZEMAR

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Renouvellement de la convention de financement entre Hérault Transport et la commune de Lodève relative au transport d'élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leurs établissements.

La commune de Lodève a souhaité depuis plusieurs années développer des services pour les élèves domiciliés dans les quartiers situés à moins de 3 kilomètres des établissements scolaires fréquentés, les trajets depuis ses quartiers jusqu'au centre-ville étant souvent sinueux et escarpés, et pour ce faire, a décidé de s'appuyer sur les moyens d'Hérault Transport.

Une convention avait ainsi été établie pour définir les modalités de ce partenariat. Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention entre Hérault Transport et commune de Lodève afin de poursuivre le partenariat.

Hérault Transport est chargé de la mise en œuvre des dessertes scolaires et leur financement est entièrement pris en charge par la commune de Lodève.

Le montant des prestations s'élève pour l'année scolaire 2020/2021 à 28 394.35€ HT soit 31 233€.36TTC.

La présente convention est proposée pour l'année scolaire 2020/2021, avec tacite reconduction pour trois années supplémentaires.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Lodève

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt, le trente novembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Danièle AZEMAR, Joseph FRANCIS, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPE, Julie FRÊCHE, Monique NOVARETTI, Manu REYNAUD

Délégués représentés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Vincent SABATIER, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Dolorès ROQUE a donné pouvoir à Danièle AZEMAR

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du Département de l'Hérault au SMTCH relative au transport spécial des élèves handicapés

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe», et notamment son article 15, a prévu le transfert à la Région par le Département de ses compétences en matière de transport scolaire et interurbains à l'exclusion du transport spécial des élèves handicapés.

Dans cette continuité, et suite à la délibération du Conseil Syndical 8 décembre 2017, le Département a délégué au SMTCH à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée d'un an reconductible trois fois, sa compétence transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, au travers d'une convention qui a déterminé les rôles respectifs de chacune des parties.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention pour une année. L'avenant prenant effet à compter du 1er janvier 2021, la convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le montant prévisionnel de la compensation financière pour l'année 2021 se décompose comme suit :

1- Charges liées à l'exécution de la mission	Prévisionnel 2021 en euros HT
Marchés transport spécialisés	4 170 000,00
GIHP hors marché	156 000,00
ADAT - Aide aux transports par les familles	204 700,00
Taxi/VSL	0,00
Transports en commun (TAM, SNCF..)	12 000,00
Total	4 542 700,00
2- Charges de structure	Prévisionnel 2021 en euros HT
Frais de personnel	81 900,00
Autres charges de structure	11 700,00
Total	93 600,00

Soit un prévisionnel 2021 qui s'élève à 4 636 300 € HT, soit 5 099 930 € TTC.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent applicables.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence du Département de l'Hérault au SMTCH relative au transport spécial des élèves handicapés.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Jean-Charles DESPLAN, Guy ESCLOPE, Julie FRÊCHE, Monique NOVARETTI, Manu REYNAUD

Délégués représentés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Vincent SABATIER, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Dolorès ROQUE a donné pouvoir à Danièle AZEMAR

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 24

Objet : Attribution de bourses de transport scolaire

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de mois si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N°01759970).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 158 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2019/2020, pour un montant total de 25 989,30 € répartis comme suit :

- 39 dossiers d'élèves internes, dédommagés pour un montant global de 4 050,96 €
- 115 dossiers d'élèves demi-pensionnaires, dédommagés pour un montant global de 21 536,35 €
- 4 dossiers pour les élèves de – de 3 ans non transportés pour un montant global de 401,99 €

Les listes de ces élèves et les trajets à la charge des familles sont présentés dans les listings ci-joints.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De valider les dossiers «bourses de transport» des élèves figurant dans les listes ci-jointes et d'approuver les versements correspondant, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget du Syndicat mixte.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Jean-Charles DESPLAN, Guy ESCLOPE, Julie FRÊCHE, Monique NOVARETTI, Manu REYNAUD

Délégués représentés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Vincent SABATIER, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Dolorès ROQUE a donné pouvoir à Danièle AZEMAR

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 24

Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance, mais n'éteint pas celle-ci.

Pour le Syndicat mixte, les recettes non recouvrées au titre des exercices antérieurs et qui vous sont proposées en admission en non-valeur s'élèvent à **1 088.10€**. Ces recettes sont détaillées dans le tableau ci-après.

Exercice	N° de pièce	Imputation	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
2019	T-33	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-35	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-36	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-44	70611	28,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-45	70611	28,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-94	70611	75,60 €	Poursuite sans effet
2019	T-125	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-181	70611	36,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-204	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2019	T-206	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2019	T-258	70611	100,80 €	Poursuite sans effet
2019	T-292	70611	50,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-329	70611	75,60 €	Poursuite sans effet
2018	T-441	70611	30,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-480	70611	25,90 €	Poursuite sans effet
2019	T-481	70611	25,90 €	Poursuite sans effet
2019	T-498	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-499	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-551	70611	29,10 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-552	70611	40,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-554	70611	67,20 €	Poursuite sans effet
2019	T-595	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2019	T-613	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2019	T-614	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
		TOTAL	1 088,10 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi présentées.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Jean-Luc BERGEON</p>
--

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Jean-Charles DESPLAN, Guy ESCLOPE, Julie FRÊCHE, Monique NOVARETTI, Manu REYNAUD

Délégués représentés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Vincent SABATIER, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Dolorès ROQUE a donné pouvoir à Danièle AZEMAR

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 24

Objet : Acompte sur subvention d'équilibre 2021

Le prochain Budget Primitif d'Hérault Transport n'étant adopté qu'au premier trimestre 2021 et le Syndicat mixte ayant à payer, sur les trois premiers mois de l'exercice, notamment les acomptes des marchés de transports, il vous est proposé, comme les années précédentes, par délibérations concordantes avec la Région Occitanie, le versement au SMTCH au plus tard le 31 janvier 2021, d'un acompte sur subvention.

Son montant sera identique au montant de l'acompte 2020 sur subvention d'équilibre régionale votée par délibération n° 10 du 20 janvier 2020 soit 9 149 192 €.

La recette sera inscrite au compte 7472 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver le versement de cet acompte sur subvention d'équilibre 2021 de la Région.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt, le trente novembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Aurélie GENOLHER, Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Guy ESCLOPE, Julie FRÊCHE, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Manu REYNAUD

Délégués représentés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Vincent SABATIER, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Dolorès ROQUE a donné pouvoir à Danièle AZEMAR

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 22

Objet : Budget 2020 – Décision Modificative n° 1

Suite à la pandémie de COVID19, le confinement des habitants a été instauré du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

Les services de transport scolaire ont ainsi été interrompus durant la période.

Le réseau de transport interurbain liO Hérault Transport a été très fortement réduit.

En parallèle, la Région, souhaitant éviter le recours au chômage partiel pour le personnel employé par les entreprises de transport « partenaires » s'est engagée à compenser la perte d'activité du réseau.

Par ailleurs, il a été décidé :

- d'annuler les prélèvements des abonnements commerciaux annuels pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2020 ou d'en accepter la résiliation soit une perte de recettes de 122 000 €,
- de rembourser les abonnements commerciaux annuels déjà réglés pour la période pour un montant de 18 000 €,
- de ne pas percevoir et/ou de rembourser les recettes du 3^{ème} trimestre scolaire à savoir une perte de 957 000 € (dont 384 000 € non perçus et 573 000 € à rembourser dont 330 000 € en 2020).

Structure budgétaire

Il y a deux catégories de dépenses :

- Celles partagées par les membres du Syndicat selon la clef statutaire au prorata du nombre de représentants : il s'agit des charges de fonctionnement du Syndicat hors charges imputables au transport spécialisé
- Celles assumées par chacun des membres :
 - o Pour la Métropole et les agglomérations : Transport scolaire sur leur territoire
 - o Pour la Région : Transport scolaire hors agglomérations et transport interurbain

Les recettes de Versement Mobilités Additionnel (VMA ex Versement Transport Additionnel) sont réparties selon la clef statutaire au prorata du nombre de représentants.

Les recettes scolaires et commerciales sont imputées en totalité à la Région

Conséquences sur l'exécution budgétaire 2020

• Les dépenses supplémentaires

Le remboursement des familles ayant payé le troisième trimestre scolaire soit + 330 000 €, est imputé à la Région en 2020.

Le remboursement des abonnés commerciaux annuels soit 18 000 €, est imputé à la Région.

La gestion de la crise du COVID aura généré en fin d'année des charges de fonctionnement supplémentaires d'environ 43 000 € HT (masques, gel, divers dispositifs, prestations de nettoyage,...). Ces dépenses imprévues s'équilibreront avec les dépenses de fonctionnement non réalisées sur les charges de personnel (recrutement contrôle de gestion différé, arrêts de travail,...).

• Les économies réalisées (hors dépenses de fonctionnement non réalisées décrites ci-dessus)

Compte tenu de l'accord social conclu entre la Région et les entreprises de transport « partenaires », Hérault Transport va réaliser une économie de 920 000 € sur le budget initial des marchés transport de 50.7 M€ soit - 1.8 %.

Cette économie réalisée sera rétrocédée aux membres.

• Les pertes de recettes

Nous accusons des pertes de recettes importantes :

- o Recettes commerciales : - 1 069 000 €
- o Recettes scolaires 3^{ème} trimestre : - 384 000 €

Le rendement du VMA (ex Versement Transport Additionnel) est en baisse (de 12% pour l'instant) mais il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de la pandémie sur cette taxe.

Par ailleurs, au terme d'un désaccord constaté il y a 2 ans avec la MSA et de nombreux échanges, nous avons encaissé en 2020 une régularisation de 259 000 € au titre de 2018 et 74 000 € au titre des deux premiers mois de 2019 soit 333 000 € non prévus au BP et perçus en 2020. Il n'est donc pas nécessaire de compenser cette baisse de perception pour 2020.

Enfin, indépendamment du COVID, un certain nombre de décisions ont été prises par la Région postérieurement au vote du budget primitif 2020 en vue d'accélérer le processus vers la gratuité du transport scolaire, ces décisions influent sur les recettes prévisionnelles.

Ces nouvelles pertes de recettes d'un montant de 150 000 € sont à imputer à la Région :

- o Plafonnement de l'abonnement scolaire Aller/Retour à 45 € soit une perte de recettes de 148 000 € pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020/2021
- o Gratuité des internes soit une perte de recettes de 2 000 € pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020/2021

- **Les recettes imprévues**

Compte tenu de la baisse notable de qualité des services sur l'exercice 2019/2020 (essentiellement due à la prestation des filiales de Transdev (81 % du montant)), les pénalités imputées aux transporteurs s'élèvent cette année à 335 000 € pour un montant prévisionnel au BP de 160 000 €, soit une recette supplémentaire de 175 000 €.

- **Conclusions pour l'exercice 2020 en matière de participations des membres**

Lors de la réunion des vice-présidents du 15 avril 2020, il a été proposé aux membres du syndicat de réduire leur participation à hauteur des économies réalisées par le syndicat au titre de l'exécution des marchés transport.

Compte tenu du fait que le syndicat mixte a versé aux entreprises de transport au titre du transport scolaire, 92.5 % des montants mensuels de marchés durant les deux mois de confinement, la baisse des participations de la métropole et des agglomérations pour l'année 2020 s'établit selon le tableau suivant, soit une rétrocession de 201 000 € HT:

	Partie A	2/10ème	7,5% de 2/10ème
M3M	7 616 780 €	1 523 356 €	114 252 €
BA	1 416 980 €	283 396 €	21 255 €
SAM	2 803 700 €	560 740 €	42 056 €
HM	1 197 380 €	239 476 €	17 961 €
POA	360 430 €	72 086 €	5 406 €
		Total	200 930 €

Enfin, la Région, pour faire face aux diverses pertes de recettes et aux dépenses supplémentaires non prévues au BP2020, devra abonder sa participation de 1 057 000 € (+ 2.5 % / participation BP2020 de 41 846 000 € HT):

Vu la délibération n° 9 du 20 janvier 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu les éléments de contexte précédents,

Il convient d'inscrire, dans la section d'exploitation, en recette du compte

70611 «Recettes commerciales », le montant de – 1 069 000 €

70612 «Recettes scolaires », le montant de – 534 000 €

7472 «Subvention d'exploitation Région », le montant de 1 057 000 €

7475 «Subvention d'exploitation Groupement de collectivités », le montant de – 201 000 €

7711 «Pénalités d'exploitation », le montant de 175 000 €.

Il convient d'inscrire, dans la section d'exploitation, en dépense au compte

6063 «Fourniture d'entretien », le montant de 43 000 €

6111 «Marchés de transports », le montant de – 920 000 €

6116 «Achats à la place », le montant de 18 000 €

6411 «Salaires », le montant de – 43 000 €

6718 «Autres charges exceptionnelles », le montant de 330 000 €.

Le projet de DM n° 1 porte sur un montant global de - 572 000.00 € HT et s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / compte	montant HT	Chapitre / compte	montant HT
Chapitre 011 - Charges à caractère général		Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	
Compte 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	43 000.00	Compte 70611 - Recettes commerciales	-1 069 000
Compte 6111 - Sous traitance générale - Marchés de transport - Autocars	-920 000.00	Compte 70612 - Recettes scolaires	-534 000
Compte 6116 - Sous traitance générale - Transports - Achats à la place	18 000.00	Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		Compte 7472 - Région	1 057 000
Compte 6411- Salaires, appointements, commissions de base	-43 000.00	Compte 7475 - Groupement de collectivités	-201 000
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
Compte 6718 - Autres charges exceptionnelles	330 000.00	Compte 7711 - Pénalités exploitation	175 000
Total Dépenses	-572 000.00	Total Recettes	-572 000.00

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide avec 21 voix Pour et 1 Abstention

D'adopter la Décision Modificative n°1 du budget 2020 ainsi présentée.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt, le trente novembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Aurélie GENOLHER, Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Guy ESCLOPE, Julie FRÊCHE, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Manu REYNAUD

Délégués représentés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Vincent SABATIER, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Dolorès ROQUE a donné pouvoir à Danièle AZEMAR

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 22

Objet : Nouvel échéancier 2020 des subventions d'équilibre et compléments de prix

Suite à la Décision Modificative n°1, les nouvelles participations prévisionnelles des membres s'établissent comme suit au titre de l'exercice 2020 :

Adhérents	Subvention complément de prix votée au BP 2020 délib n°10 du 20/01/2020 (montant prévisionnel HT)	Subvention d'équilibre votée au BP 2020 délib n°10 du 20/01/2020 (montant prévisionnel)	Evolution de la subvention d'équilibre 2020 - IMPACT COVID - DM1	Subvention d'équilibre 2020 modifiée - IMPACT COVID - DM1 (montant prévisionnel)	Participation totale 2020 modifiée HT - IMPACT COVID - DM1	TVA sur les subventions complément de prix (montant prévisionnel)	Participation totale 2020 modifiée TTC - IMPACT COVID - DM1 (montant prévisionnel)
Région Occitanie Pyrénées Méd.	5 500 000.00 €	36 345 732.00 €	1 057 000.00 €	37 402 732.00 €	42 902 732.00 €	550 000.00 €	43 452 732.00 €
Montpellier Méd Métropole	200 000.00 €	1 207 261.00 €	-114 252.00 €	1 093 009.00 €	1 293 009.00 €	20 000.00 €	1 313 009.00 €
Agglomération Béziers Méd.	5 000.00 €	566 335.00 €	-21 255.00 €	545 080.00 €	550 080.00 €	500.00 €	550 580.00 €
Sète Agglopolè Méditerranée	380 000.00 €	2 808 015.00 €	-42 056.00 €	2 765 959.00 €	3 145 959.00 €	38 000.00 €	3 183 959.00 €
Agglomération Hérault Méd.	250 000.00 €	532 712.00 €	-17 961.00 €	514 751.00 €	764 751.00 €	25 000.00 €	789 751.00 €
Pays de l'Or Agglomération	80 000.00 €	139 053.00 €	-5 406.00 €	133 647.00 €	213 647.00 €	8 000.00 €	221 647.00 €
Total des participations	6 415 000.00 €	41 599 108.00 €	856 070.00 €	42 455 178.00 €	48 870 178.00 €	641 500.00 €	49 511 678.00 €

Ces participations font l'objet de demandes de versement :

- Mensuelles pour les subventions complément de prix, sur la base des réductions de prix effectivement consenties en application du règlement.
- Trimestrielles pour les subventions d'équilibre.

Il vous est donc proposé le nouvel échéancier de règlement des subventions d'équilibre pour le 4^{ème} trimestre et le solde :

Adhérents	Subvention d'équilibre 2020 modifiée (montant prévisionnel)	Acompte sur subvention 2020 titré début janvier 2020 (délibération n° 8 du 12/11/19)	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre identique au BP sauf pour 3M : 4e trim non titré	Solde établi en fonction des subventions complément de prix effectivement appelées auprès des adhérents
Région Occitanie Pyrénées Méd.	37 402 732.00	9 149 192.00	0.00	9 023 674.00	9 086 433.00	6 814 825.00	3 328 608.00
Montpellier Méd Métropole	1 093 009.00		301 815.00	301 815.00	301 815.00	0.00	187 564.00
Agglomération Béziers Méd.	545 080.00		141 584.00	141 584.00	141 584.00	106 187.00	14 141.00
Sète Agglopôle Méditerranée	2 765 959.00		702 004.00	702 004.00	702 004.00	526 502.00	133 445.00
Agglomération Hérault Méd.	514 751.00		133 178.00	133 178.00	133 178.00	99 883.00	15 334.00
Pays de l'Or Agglomération	133 647.00		34 763.00	34 763.00	34 763.00	26 073.00	3 285.00
Total des participations	42 455 178.00	9 149 192.00	1 313 344.00	10 337 018.00	10 399 777.00	7 573 470.00	3 682 377.00

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide avec 21 voix Pour et 1 Abstention

D'adopter l'échéancier des subventions d'équilibre et complément de prix ainsi présenté.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Aurélie GENOLHER, Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Guy ESCLOPE, Julie FRÊCHE, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Manu REYNAUD

Délégués représentés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Vincent SABATIER, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Dolorès ROQUE a donné pouvoir à Danièle AZEMAR

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 22

Objet : Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant

Par délibération du 5 mars 2009, le Comité syndical a approuvé un accord social pour le personnel.

Cet accord prévoyait notamment la délivrance de tickets restaurant d'un montant égal au plafond admis par l'URSSAF.

Ce plafond ayant été revalorisé en 2019 et 2020, il est proposé que la valeur des chèques restaurant passe de 9,05 € à 9,25 € soit une participation du Syndicat mixte de 5,55 € par ticket. Cette revalorisation représente un coût annuel supplémentaire d'environ 1 100 € et serait effective à partir du 1^{er} janvier 2021.

Vu la saisine du comité technique,

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6478 du budget du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver cette revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON